



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 5 mai 2026

Délibération n° **2026-110**
Objet : **Intégration d'une parcelle
de terrain à l'actif de la
commune**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six,
S'est réuni salle Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Nadine FORTOUL
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Madame Audrey CEARD, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Madame Anne DHORNE, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie LEFEBVRE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Bruno ROUSSEY, Monsieur Jean-Luc MELGAZZA, Madame Nadine FORTOUL, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Paméla BEAUVAIS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Iseuline EYME, Monsieur Johan HAQUIN, Madame Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Martine ASSANDRI, Monsieur Aloïs EYMARD

Représentés :

Madame Hélène GOY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Jessica BOSSEINS donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Annabelle CONSTANT donne pouvoir à Monsieur Aloïs EYMARD

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les délibérations n°2022.11R du 27 juin 2022 et 2024.104R du 3 juillet 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23 avril 2026 ;

Madame le Maire rappelle que par délibérations n°2022.11R du 27 juin 2022 et 2024.104R du 3 juillet 2024, la commune a conclu un échange de parcelles de terrain avec la société SDC Domaine de Bois Vezin.

Cet échange prévoit que la commune cède à la société SDC Domaine de Bois Vezin deux parcelles de terrain cadastrées section AH numéros 475 et 485, de surfaces respectives de 05 et 17 ca, soit une surface totale de 22 ca.

Cette cession suppose que ces deux parcelles soient sorties de l'actif de la commune.

La parcelle AH 475 acquise par la commune à la fin de l'année 2025 figure dans l'état de l'actif.
La parcelle AH 485 n'y figure pas, comme cela est souvent le cas des parcelles appartenant aux collectivités depuis des temps immémoriaux.

Règlementairement il convient donc de pouvoir intégrer formellement la parcelle AH 485 à l'actif de la commune, afin de pouvoir la sortir dans le cadre des opérations comptables de cession.

Madame le Maire propose donc au conseil :

- D'acter l'intégration formelle à l'actif de la commune, de la parcelle cadastrée section AH n°485, d'une surface de 17 ca ;
- De définir sa valeur vénale d'intégration, soit 386,37 €, correspondant à son prix de cession ;

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACTE** l'intégration formelle à l'actif de la commune, de la parcelle cadastrée section AH n°485, d'une surface de 17 ca.
- **DECIDE** que la valeur vénale d'intégration de cette parcelle est de 386,37 €, correspondant à son prix de cession.

Le 6 mai 2026

Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

La secrétaire de séance
Nadine FORTOUL



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.